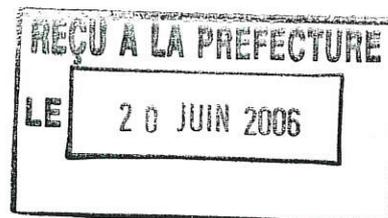


**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*  
Séance du 13 juin 2006  
\*\*\*\*\*  
N° 2006-38



Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil six, le 13 juin 2006 à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	31 mai 2006	

**Présents :** MM. CAMBON, DAGEN, DE MARSAC, GUIRBAL, MASSAT, MOIGNARD, PLAGES, QUÉREILHAC, ROSET, STEIN.

**Absents excusés :** MM. ANDRIEU, ASTRUC, COLLIN, GARRIGUES, MOUNIE, NONORGUES, ROUCOLLE, SAULETE.

**Assistaient à la séance :** M. PELZER (Représentant M. le Payeur Départemental), MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

**OBJET : Réhabilitation de la décharge de Réalville – Marché de travaux.**

Le Président rappelle que lors de la réunion du 7 avril dernier, le Comité Syndical a approuvé l'Avant-Projet Définitif concernant les travaux de réhabilitation de la décharge de Réalville.

Ce document proposé par le cabinet ANTEA, maître d'œuvre, a été établi à partir de la solution de base figurant dans l'APS approuvé en octobre 2005, lequel fixait à 371 650 € HT le coût prévisionnel des travaux.

Au cours de la même réunion du 7 avril dernier, le Comité Syndical a également approuvé le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert et le Dossier de Consultation des Entreprises.

L'appel public à la concurrence a ainsi été lancé le 19 avril et a fixé au 24 mai la date limite de réception des offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois le 2 juin pour procéder à l'ouverture des plis.

Après vérification et analyse des offres présentées, la CAO s'est réunie une deuxième fois le 13 juin et a décidé de retenir l'offre présentée par l'entreprise QUERCY TP pour un montant de 321 006.58 € HT.

Par ailleurs, cette opération nécessite l'acquisition de différentes parcelles situées sur l'emprise de la décharge et appartenant à un propriétaire riverain (M. JAMMES Alain).

Il s'agit des parcelles figurant au cadastre de la Commune de Réalville sous les numéros 240, 241, 659 et 712 de la section A et représentant une contenance totale de 20 943 m<sup>2</sup>.

Le service des Domaines, consulté pour avis, a estimé la valeur des terrains concernés à 4 500 € l'hectare.

Le Président propose de fixer le coût global de cette acquisition à 9 000 € soit sensiblement au niveau de l'évaluation du service des Domaines.

Enfin, concernant cette opération, il propose également de solliciter l'aide financière de l'ADEME.

\*  
\*\*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions du Président,
- approuve le marché de travaux à conclure avec l'entreprise QUERCY TP pour un montant de 321 006.58 € HT,
- approuve l'acquisition des parcelles n°240, 241, 659 et 912 de la section A du cadastre de la Commune de Réalville, appartenant à M. JAMMES Alain, pour un montant total de 9 000 € et autorise le Président à procéder à toutes les démarches et signatures relatives à cette acquisition,
- sollicite l'aide financière de l'ADEME au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE .....20 JUIN 2006

ET DE SA PUBLICATION LE .....20 JUIN 2006  
Montauban, le 21 JUIN 2006

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

Fait et délibéré,  
les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON

